PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 9 AVRIL 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es):

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel

M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay

Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka

M. Jean Morency, Maire de Normandin

M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas

M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines

M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin

Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette

M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini

Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme

M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es):

Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es):

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière

M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration

Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice du développement

Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

86-04-25 2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation. Toutefois, l'article 7.1.4 est reporté à une prochaine séance.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 février dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 12 mars 2025.

88-04-25 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 mars dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 12 mars 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 12 mars dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 26 mars 2025

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 26 mars dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

89-04-25 <u>4.1. Ratification des comptes</u>

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 8 avril dernier par Teams et qu'il a examiné la liste des comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 80 596 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 800 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2025-04;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la liste des comptes soit et est approuvée comme déposée avec l'avis de convocation et recommandée par le Comité des finances.

90-04-25 4.2. Adoption de la Politique de gestion du personnel-cadre 2025-2027

ATTENDU QUE la *Politique de gestion du personnel-cadre* venait à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU la volonté des parties à renouveler la *Politique de gestion du* personnel-cadre pour les années à venir;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif de la MRC dont une rencontre a été tenue le 24 mars 2025;

ATTENDU la présentation effectuée lors d'une rencontre du Comité plénier le 26 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte la *Politique de gestion du personnel-cadre* qui prendra effet rétroactivement en date du 1er janvier 2025 et qui viendra à échéance le 31 décembre 2027.

91-04-25 <u>4.3. Autorisation de signer un acte de servitude pour le projet de construction d'une passerelle récréative sur la rivière Ashuapmushuan</u>

ATTENDU QUE la Société de gestion du Parc régional des Grandes Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine (PRGR) est mandataire de la MRC pour le développement, l'aménagement et la mise en valeur de son territoire dans le cadre du développement du Parc régional des Grandes-Rivières;

ATTENDU QUE le PRGR, conjointement avec la MRC, développe un projet touristique de sentiers de motoneiges, situé en majeure partie sur des terres publiques;

ATTENDU QUE le tracé de ce sentier prévoit que quelques portions du sentier soient situées sur des terres privées, dont celles étant la propriété de la municipalité de La Doré;

ATTENDU QUE le PRGR désire obtenir de la municipalité de La Doré, qui y avait préalablement consenti par le biais d'un protocole d'entente, une servitude réelle et perpétuelle de passage lui permettant de passer à pied et en véhicule de toute nature;

ATTENDU QUE le fonds servant désigné par l'acte de servitude est le lot no 4 594 541 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE le fonds dominant désigné par l'acte de servitude est le lot no 3 330 695 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE les parties conviennent d'établir une servitude de passage permettant la construction, l'entretien et l'utilisation du sentier de motoneige du PRGR pour autant seulement que cette servitude de passage ne s'exerce que sur l'assiette de servitude décrite dans le projet d'acte de servitude déposé à la présente séance. Cette assiette de servitude a été ou sera spécialement aménagée à cette fin par le PRGR.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT: QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature de l'acte de servitude de passage pour le projet de construction d'une passerelle récréative sur la rivière Ashuapmushuan; et,

QUE le conseil mandate la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine, madame Isabelle Simard, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte de servitude de passage et à toutes les démarches nécessaires pour conclure le projet de construction d'une passerelle récréative.

92-04-25 4.4. Remboursement des coûts d'expropriation afin de permettre la réalisation du tronçon Sainte-Jeanne d'Arc à Péribonka de la Vélouroute des Bleuets

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser le tronçon de la Véloroute des Bleuets entre les municipalités de Sainte-Jeanne d'Arc et de Péribonka, afin de maximiser l'attractivité des cyclistes et assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Péribonka a dû entamer en 2022 des démarches d'expropriation en vue de favoriser la réalisation du projet auprès d'un résident malgré les nombreuses démarches en amont visant à en arriver à une entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'était montrée ouverte à rembourser les montants que devait défrayer la municipalité pour ladite expropriation;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier permettra de documenter une telle situation pour le futur;

Il EST PROPOSÉ PAR Dave Plourde, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine rembourse à la municipalité de Péribonka les frais d'expropriation qui s'élèvent à 58 077,19 \$, laquelle somme inclut les frais d'avocats et d'évaluation; et,

D'AFFECTER le surplus non affecté de la MRC pour couvrir ces frais non budgétés.

93-04-25 <u>4.5. Embauche au poste d'Aménagiste</u>

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er décembre 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine a l'obligation légale de mettre à jour son *Schéma d'aménagement* et de développement révisé (SADR) du territoire en intégrant les nouvelles *Orientations* gouvernementales d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice se déroulera sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière du *ministère des* Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour la mise à jour du schéma de 69K\$ par année sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à jour du SAD seront sous la responsabilité de la Conseillère en aménagement du territoire, déjà en poste à

la MRC, et que cette tâche occupera la majeure partie du temps de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit continuer d'assurer la mise en œuvre et le respect du SAD en vigueur ainsi que la continuité des services offerts à la population et à l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine durant cette période de mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Aménagiste a été affiché à l'interne et l'externe conformément à la Convention collective en vigueur et, qu'une sélection a été faite;

ONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Geneviève Asselin;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Aménagiste a été évalué à une classe 6 lors du processus d'équité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice de l'aménagement du territoire ou son représentant, à procéder à l'embauche de madame Geneviève Asselin comme Aménagiste pour une période de 3 ans selon les conditions suivantes:

- Salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe 6 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 28 avril 2025.

94-04-25 <u>4.6. Embauche au poste de Conseiller en vitalité des milieux - Soutien aux municipalités</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage du poste de Conseiller en vitalité des milieux - soutien aux municipalités lors de la séance publique du 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en vitalité des milieux - soutien aux municipalités a été affiché à l'interne et à l'externe conformément à la Convention collective en vigueur et que, des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Érika Vincent;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Érika Vincent à titre de Conseillère en vitalité des milieux - soutien aux municipalités aux conditions suivantes :

• Salaire correspondant à l'échelon 5 de la classe 6 du personnel syndiqué de la Convention collective ;

- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 22 avril 2025.

95-04-25 <u>4.7. Embauche au poste de Conseiller en attraction de talents</u>

CONSIDÉRANT QUE la présente Conseillère en attraction de talents a été nommée au poste de Conseillère en développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en attraction de talents a été affiché à l'interne conformément à la Convention collective en vigueur et, qu'une sélection a été faite;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Geneviève Pagé;

CONSIDÉRANT QUE madame Pagé effectuait déjà le remplacement du congé de maternité de madame Labbé au poste de Conseillère en attraction de talents depuis le mois de décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Geneviève Pagé comme Conseillère en attraction de talents aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 5 de la classe 5 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective prenant en compte la période déjà travaillée à ce jour, jusqu'à la centième journée;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste immédiate.

96-04-25 <u>4.8. Embauche en remplacement de congé de maternité au poste de Conseiller en développement industriel</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé l'affichage du poste de Conseiller en développement industriel pour un contrat d'une durée d'un an en remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en développement industriel a été affiché à l'interne et à l'externe conformément à la Convention collective en vigueur et que, des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de monsieur Jean Simard;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche monsieur Jean Simard à titre de Conseiller en développement industriel en remplacement d'un congé de maternité aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à la l'échelon 8 de la classe 6 du personnel syndiqué de la Convention collective ;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 14 avril 2025.

97-04-25 <u>4.9. Autorisation d'embauche en remplacement de congé de maternité au</u> poste de Technicien.ne en géomatique

CONSIDÉRANT le départ pour un congé de maternité de madame Kathleen Rivard, Technicienne en géomatique, le ou vers le mois de juin prochain;

CONSIDÉRANT que la personne qui sera engagée sur le poste étudiant couvrira uniquement les tâches associées à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'avec les travaux de mise à jour du *Schéma* d'aménagement et de développement révisé (SADR), la charge de travail de l'équipe de géomatique sera augmentée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice à l'aménagement du territoire ou son représentant, à aller en appel de candidatures pour le poste syndiqué de Technicien en géomatique pour le remplacement de congé de maternité de madame Rivard.

98-04-25 4.10. Autorisation d'embauche d'un stagiaire en communication

CONSIDÉRANT QUE la saison touristique amène son lot d'actions supplémentaires au niveau des communications, principalement sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un étudiant dans le domaine serait en mesure de nous produire du contenu et faire de la rédaction, et ainsi soutenir notre conseillère en communication durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite toujours offrir à des étudiants des opportunités de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'affichage pour un stage en communication pendant la période estivale 2025.

99-04-25 <u>4.11. Approbation de la reddition de compte 2024 à l'égard du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)</u>

CONSIDÉRANT QUE signature de la convention d'aide financière du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) entre le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution portant le no 44-02-24, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'est engagé à élaborer un Plan climat pour le territoire;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été octroyée à la MRC afin d'élaborer un Plan climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux modalités d'utilisation des sommes du programme, la MRC est tenue de présenter un rapport annuel incluant un bilan financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion, qui vient définir les rôles et responsabilités des acteurs impliqués et établir le processus par lequel les décisions sont prises et mises en œuvre, prévoit que le conseil de la MRC adopte la reddition de compte annuelle portant sur l'état d'avancement du projet, les dépenses engagées et les dépenses prévisionnelles préparées par l'équipe de projet du Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projet s'est réunie le 12 mars dernier pour travailler sur la reddition de compte et en recommande l'adoption au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve la reddition de compte pour l'année 2024, en lien avec le projet d'élaboration du Plan climat dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), laquelle décrit en détail la liste les activités et le bilan financier du projet au cours de l'année 2024.

100-04-25 <u>4.12. Autorisation de signer la Convention d'aide financière versée aux organismes de transport collectif</u>

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 11 100 \$ sera versée à la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du *Plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif*;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une Convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une Convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet, monsieur Luc Simard, à signer pour et au nom de la MRC la Convention d'aide financière relative au *Plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif.*

101-04-25 4.13. Nécessité d'équilibration des rôles triennaux d'évaluation 2026, 2027 et 2028 des municipalités de Saint-Augustin, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre d'*Organisme* municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) conformément aux dispositions de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

ATTENDU QU'à titre d'OMRÉ, la MRC a la responsabilité d'embaucher un professionnel en la matière et que, suite à un appel d'offres public, elle a octroyé le contrat à Les Évaluations Cévimec BTF inc. de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE les rôles d'évaluation triennaux des municipalités de Saint-Augustin, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc en sont à leur troisième et dernière année au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'en tant qu'évaluateur responsable de la confection des rôles d'évaluation, les professionnels ont présenté leur rapport d'analyse prévisionnel de l'état des rôles et des niveaux médians pour le rôle triennal 2026, 2027 et 2028 desdites municipalités;

ATTENDU QUE Les Évaluations Cévimec-BTF inc. recommande qu'une équilibration des rôles d'évaluation soit effectuée pour les dites municipalités afin de rétablir l'équité entre les contribuables et éviter des variations de valeur encore plus importantes après une autre période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal de chacune des trois (3) municipalités citées précédemment a été rencontré par l'évaluateur signataire des rôles d'évaluation;

ATTENDU QUE chacune des municipalités visées a adopté une résolution autorisant l'équilibration de leur rôle triennal respectif;

ATTENDU QUE le contrat signé entre la MRC et Les Évaluations Cévimec-BTF inc. précise que l'équilibration des rôles pour les années visées des municipalités est sans frais selon le contrat d'honoraires professionnels de l'offre de services;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise et mandate Les Évaluations Cévimec BTF inc. de Dolbeau-Mistassini à effectuer les travaux d'équilibration des rôles triennaux d'évaluation 2026, 2027 et 2028 des municipalités de Saint-Augustin, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc.

102-04-25 <u>4.14. Budget élections 2025</u>

ATTENDU les élections municipales prévues le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter un budget qui prévoit 2 scénarios, soit un avec élection et l'autre, sans élection;

ATTENDU QUE 1 les dépenses électorales ont été prévues au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le budget 2025 des élections dont les dépenses totalisent 135 080 \$, s'il y avait élection et 15 365 \$, s'il n'y avait pas d'élection.

103-04-25 4.15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 25-511 modifiant le règlement no 10-321 constituant le Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

ATTENDU QUE le 8 décembre 2010, le conseil de la MRC a adopté le Règlement no 10-321 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, conformément aux dispositions des articles 110.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE le 14 février 2024, le conseil de la MRC a adopté le Règlement no 24-494 relatif à une modification du règlement no 10-321 constituant le Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de modifier certains articles pour en améliorer l'application des dispositions réglementaires;

ATTENDU QU'à l'usage, il est constaté par le personnel affecté aux tâches de contrôle de l'application des dispositions de l'article 12 du règlement no 10-321 qu'il y a lieu d'approfondir les méthodes de vérification de l'exactitude de la déclaration des exploitants pour assurer un meilleur suivi;

ATTENDU la nécessité d'adapter les dispositions réglementaires pour tenir compte de cette problématique;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné et que le *Projet de règlement no* 25-511 modifiant le règlement no 10-321 constituant le Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques a été déposé et présenté à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Martial Gauthier et à l'effet qu'à une prochaine assemblée, il proposera l'adoption du Règlement no 25-511 modifiant le règlement no 10-321 constituant le Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

104-04-25 <u>4.16. Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement</u>

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec

l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour la MRC de Maria-Chapdelaine, cette suspension aura un impact majeur puisque le budget 2023-2024 avait permis de distribuer 400 000 \$ en aide financière à nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER de façon urgente et immédiate le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

DE TRANSMETTRE rapidement une copie de cette résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Eric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée à l'Assemblée nationale de la circonscription Roberval;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

105-04-25 <u>4.17. Autoriser la signature de l'entente avec l'UQAC - Colloque exploratoire École d'été Maria-Chapdelaine</u>

CONSIDÉRANT la tenue d'un colloque exploratoire le 2 juin prochain à la municipalité de Péribonka ayant pour titre l'École d'été Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine participe à l'organisation de l'événement dont les objectifs principaux sont de mieux outiller le monde municipal en matière de gouvernance et de renforcer la capacité d'agir des élue.es municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un contrat devra être signé avec la formation continue de l'UQAC afin d'obtenir un soutien logistique à l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est visée à titre de signataire de ce contrat au nom du Comité organisateur de l'événement;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature de l'entente avec l'UQAC dans le cadre du colloque exploratoire du 2 juin prochain ayant pour titre l'École d'été Maria-Chapdelaine; et,

QUE le conseil mandate la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine ou son représentant, madame Isabelle Simard, à procéder à la signature de l'entente et à toutes les démarches nécessaires pour conclure l'évènement.

106-04-25 <u>4.18. Embauche d'une étudiante en aménagement du territoire pour la période estivale</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé l'affichage pour l'embauche d'un.e étudiant.e pour la période estivale pour le département d'aménagement du territoire à la séance publique du 12 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été affichée et que des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Léane Théberge;

CONSIDÉRANT QUE madame Léane Théberge a fait un stage d'observation au département d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine le 18 décembre dernier;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'offrir une expérience pertinente et significative à une étudiante dans son domaine d'études;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de madame Léane Théberge à titre d'Étudiante en aménagement du territoire pour la période estivale aux conditions suivantes:

- Salaire correspondant à la classe 0 de l'échelon 1 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- Date d'entrée en poste demeure à confirmer.

107-04-25 <u>4.19. Nomination au Conseil d'administration d'établissement (CAE) de la région en matière de santé et de services sociaux</u>

CONSIDÉRANT le projet de loi no 15 visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Santé Québec est responsable de nommer les membres du *Conseil d'administration d'établissement* (CAE) pour un mandat de quatre ans, dont un à trois élus municipaux du territoire desservi par l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Guy est intéressé à siéger à titre de représentant des élus municipaux au (CAE);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy est déjà impliqué dans le domaine de la santé depuis plusieurs années, particulièrement auprès des établissements de santé situés sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, et qu'en l'occurrence, il a développé des connaissances et des compétences en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures vont transiter par l'entremise de la Conférence Régionale des Préfets (CRP);

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine achemine à la CRP la candidature de monsieur André Guy à titre de représentant des élus municipaux au *Conseil d'administration d'établissement* (CAE); et,

QUE par la suite la *Conférence Régionale des Préfets* (CRP) assurera le lien avec Santé Québec.

108-04-25 <u>4.20. Autorisation d'embaucher deux étudiants pour l'entretien de la Véloroute des bleuets pour la saison estivale 2025</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite embaucher deux ressources étudiantes imputées à même le budget d'entretien de la MRC pour la Véloroute;

CONSIDÉRANT QUE les ressources de l'an dernier, MM. Philippe Nadeau et Gabriel Lamontagne, ont signifié leur intention de revenir pour l'été 2025, et qu'ils avaient été évalués positivement pour leur prestation de services l'an dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de MM. Philippe Nadeau et Gabriel Lamontagne comme étudiants affectés à l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la prochaine saison estivale, soit pour la période du 5 mai au 22 août 2025 inclusivement; et,

QUE MM. Philippe Nadeau et Gabriel Lamontagne soient rémunérés selon la classe 0 à l'échelon 4 de la Convention collective en vigueur.

5. Sécurité publique: Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) :

109-04-25 <u>6.1.1. Changement du Cadre normatif 2024-2027 pour le Programme d'aménagement durable des forêts</u>

ATTENDU QUE le *Programme d'aménagement durable des forêts dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean* a été reconduit par le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) pour la période 2024-2027 lors de la séance du 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE le Cadre normatif accompagnant les paramètres du programme a été modifié et resserré par le *Secrétariat du Conseil du trésor* (SCT) amenant un changement important dans la manière d'octroyer les fonds aux Volets B, C et D du programme, lesquels ont été présentés à la présente séance;

ATTENDU QUE le SCT a prévu un processus de sélection des projets de manière à assurer davantage d'impartialité dans le choix des projets à réaliser avec les sommes;

ATTENDU QUE, dorénavant la MRC de Maria-Chapdelaine, délégataire du programme, devra lancer un appel de proposition, évaluer l'admissibilité des demandes en s'assurant qu'elles respectent tous les éléments pertinents à leur évaluation citée dans le cadre normatif et qu'elles incluent tous les documents requis;

ATTENDU QUE les demandes admissibles seront évaluées par un Comité de sélection compétent et indépendant, constitué par le délégataire;

ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place le processus complet d'appel de projets et qu'elle veut que celui-ci soit structuré, fluide et efficace, autant pour la MRC que pour les promoteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine lance un appel à projets publics axé sur le Volet C - Travaux dans les chemins multiusages pour l'équivalent du tiers de l'enveloppe budgétaire provenant du *Programme d'aménagement durable des forêts attribué à la MRC de Maria-Chapdelaine* pour les volets B, C et D pour l'année 2025-2026 et de le déposer sur le site Internet de la MRC de Maria-Chapdelaine.

110-04-25 <u>6.1.2. Rapport de consultation du PAFIO</u>

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI), suite à la signature d'une *Convention de gestion territoriale* (CGT) avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN), depuis le 1er avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la *Convention de gestion territoriale*, la MRC est responsable de la planification d'aménagement forestier;

ATTENDU la *Planification d'Aménagement Intégrée* (PAI) des TPI en vigueur;

ATTENDU le *Plan d'Aménagement Forestier Intégré Tactique* (PAFIT) en vigueur;

ATTENDU la décision du Bureau du forestier en chef sur la possibilité annuelle de coupe des TPI de la MRC, en date du janvier 2021;

ATTENDU le budget des TPI adopté pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU le PAFIO 2025-2026 déposé pour consultation publique du 15 janvier au 10 février 2025 et des commentaires et préoccupations ont été reçus en date du 3 mars 2025;

ATTENDU le rapport de consultation du PAFIO 2025-2026, déposé en annexe de la présente;

ATTENDU le PAFIO 2025-2026 en version finale déposée suite au processus de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT : QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve la mise en œuvre du PAFIO 2025-2026 afin de permettre la préparation de la *Programmation annuelle des activités de récolte* (PRAN) 2025-2026 sur les Terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées.

111-04-25 <u>6.1.3. Recommandations du Comité multiressources des TPI du 19 mars</u> 2025

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI), suite à la signature d'une *Convention de gestion territoriale* (CGT) avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN), depuis le 1er avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la *Convention de gestion territoriale*, la MRC a constitué un Comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la *Convention de gestion territoriale*, ce Comité consultatif et que sa composition est représentative;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC qui, ultimement, prend les décisions;

ATTENDU QUE ledit comité s'est réuni le 19 mars 2025 dans le cadre d'une rencontre régulière, afin d'analyser et traiter de l'ordre du jour dont font partie différentes requêtes et planifications;

ATTENDU le compte-rendu des délibérations du Comité multiressources déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception du compterendu de la réunion du Comité multiressources du 19 mars 2025 et fait sienne de ses recommandations.

112-04-25 <u>6.1.4. Signataires pour les actions administratives des délégations de</u> gestion des droits fonciers et des Terres publiques intramunicipales

ATTENDU QUE le 23 novembre 2009, la MRC a signé une entente de délégation de gestion des droits fonciers avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et le *ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (MRNF);

ATTENDU QU'en avril 1997, la MRC s'est également vue déléguer la gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI);

ATTENDU QUE diverses actions administratives sont nécessaires afin d'assumer adéquatement ces deux délégations, entre autres et notamment, la signature de baux et autres transactions;

ATTENDU le changement à la direction générale de la MRC de Maria-Chapdelaine et qu'il y a lieu également d'autoriser de nouvelles personnes à signer les transactions;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet, la directrice générale et le technicien en aménagement du territoire et urbanisme, villégiature et gestion foncière de la MRC, ou leurs représentants, à signer les baux et autres transactions nécessaires avec les locataires ou les exploitants dans le cadre de la délégation de gestion des droits fonciers, du sable et du gravier, de même que celles des *Terres publiques intramunicipales* (TPI).

113-04-25 <u>6.2. Adoption du Programme de prévention en santé et sécurité de la MRC de Maria-Chapdelaine</u>

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), S-2.1 et du *Règlement sur le programme de prévention* (RPP) c. S-2.1, r. 10, la MRC de Maria-Chapdelaine doit faire en sorte qu'un programme de prévention soit mis en application;

ATTENDU QU'un programme de prévention a pour objectif d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs;

ATTENDU QUE le Programme de prévention de la MRC a été élaboré en fonction du Plan d'action mis sur pied par la mutuelle de prévention (Médial Services-conseils-SST) à la suite d'une évaluation représentative des tâches régulières;

ATTENDU QUE le programme de prévention présente les responsabilités de la direction générale, des directeurs de services, des employés, des soustraitants du comité de santé et sécurité et du représentant de santé et sécurité;

ATTENDU QUE les annexes *Drogues*, *alcool*, *médicaments et autres substances similaires* (Annexe F), *Comportements violents* (Annexe V) et *Risques psychosociaux* (Annexe W) sont des politiques qui doivent chacune faire l'objet d'approbation par le conseil et qu'elles sont adoptées par l'adoption du programme de prévention;

ATTENDU QUE le programme de prévention présente les engagements du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine envers la santé et la sécurité et l'intégrité physique de ses employés, visiteurs et clients;

ATTENDU QUE la version finale du document a été obtenue en avril 2024 et doit maintenant être adoptée par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE ce document constitue un point de départ et son amélioration continue dépend de l'implication de tous;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le programme de prévention en santé et sécurité comme présenté; et,

QUE le conseil adopte les trois politiques suivantes, faisant partie intégrale du programme de prévention :

- Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires (Annexe F);
- Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail (Annexe V);
- Politique de gestion des risques psychosociaux (Annexe W).

114-04-25 6.3. Attribution d'un mandat à la Société d'histoire et de généalogie de Maria-Chapdelaine (SHGMC) pour la réalisation du volet II du projet d'inventaire des immeubles patrimoniaux

ATTENDU QUE l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002) oblige la MRC à adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur le territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine (SHGMC) a réalisé le premier volet du Projet de constitution d'un inventaire des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la SHGMC a déposé une offre de service au mois d'octobre 2024 pour réaliser le volet 2 du projet;

ATTENDU QUE la SHGMC est en mesure de réaliser le mandat uniquement pendant l'été 2025;

ATTENDU QUE le calendrier prévu dans l'offre de service sera ajusté;

ATTENDU QU'aucun financement du *ministère de la Culture et des Communications* (MCC) n'est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat à la *Société* d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine (SHGMC), afin de réaliser la deuxième phase du *Projet de constitution d'un inventaire des immeubles patrimoniaux* de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour un montant de 61 700\$, plus les taxes applicables; et,

QUE les sommes soient prises à même l'excédent non affecté de la MRC pour 49 000\$, la différence étant déjà prévue au budget 2025.

115-04-25 <u>6.4. Demande d'encadrement relative à l'utilisation du paillis de plastique oxodégradable en agriculture</u>

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des paillis de plastique oxodégradables en agriculture, particulièrement pour la culture du maïs à ensilage, connaît une augmentation significative au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE des observations scientifiques et des études récentes démontrent que ces plastiques ne se décomposent pas entièrement et s'accumulent dans les sols sous forme de macro et microfragments;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce type de plastique à moyen et long terme pourrait entraîner des problèmes multiples reliés à la santé des sols, à l'environnement terrestre et aquatique et à la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'*Organisme de bassin versant du lac Saint-Jean* (OBVLSJ) et la MRC de Domaine-du-Roy ont déjà adopté des résolutions demandant un encadrement réglementaire pour restreindre l'usage de ces plastiques en agriculture;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'analyse de la composition des paillis de plastique est en cours, en collaboration avec l'Université Laval, afin d'évaluer leur biodégradabilité et leur impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine sont préoccupés par les impacts à court, moyen et long terme de cette pratique agricole sur le milieu terrestre et aquatique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC Maria-Chapdelaine:

DEMEURE informé de l'avancement des travaux de recherche faite par l'Université Laval et des résultats qui en découleront;

DEMANDE au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MLCCFP) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de mettre en place un encadrement réglementaire quant à l'utilisation des paillis de plastique dans les pratiques agricoles, dans une perspective de protection de l'environnement et de préservation de l'eau et du sol; et,

DEMANDE aux ministères concernés, d'accompagner et de soutenir les producteurs agricoles qui pourraient être impactés par l'arrêt de l'utilisation des plastiques oxodégradables.

116-04-25 <u>6.5. Recommandation à la CPTAQ: Demande du MTMD pour la reconstruction du ponceau P-0555-3 sur la route 169 à Normandin</u>

ATTENDU QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) a déposé une requête à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ) afin de reconstruire le ponceau P-0555-3 qui traverse la route 169 (avenue du Rocher) à la hauteur de la ville de Normandin;

ATTENDU QUE la direction régionale du MTMD a demandé à la CPTAQ l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 0,32 ha ainsi que d'obtenir des servitudes temporaires pour une superficie de 0,91 ha au droit des lots no 3 308 472 et 3 307 970 appartenant tous deux au même propriétaire;

ATTENDU QUE la CPTAQ a fait parvenir, par courriel le 25 mars dernier, une demande de recommandation relativement au dossier 449346;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, le conseil de la MRC dispose de 45 jours suivant la réception de la demande de recommandation de la CPTAQ pour évaluer la conformité en regard des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un SADR en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a analysé le projet en fonction des objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE la demande porte sur un secteur faisant partie de la zone agricole permanente au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE le projet est situé dans l'affectation agricole dynamique au sens du SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le principal objectif du SADR concernant le transport est d'assurer la fonctionnalité du réseau de transport terrestre en améliorant la circulation de transit sur le réseau routier supérieur;

ATTENDU QUE le SADR identifie trois types de voie de circulation entraînant des contraintes majeures pour son territoire, dont les abords des principaux axes du réseau de transport terrestre;

ATTENDU QUE les dispositions prévues au Document complémentaire du SADR ne s'appliquent pas au projet puisqu'elles visent à limiter le nombre d'accès sur les principaux axes de transport terrestre ainsi que la distance minimale entre l'emprise et les constructions (marge de recul);

ATTENDU QUE les travaux projetés par le MTMD visent à améliorer la qualité, le bon fonctionnement et la sécurité du réseau routier de la MRC;

ATTENDU QUE le MTMD souhaite intervenir sur le réseau routier sous sa gestion afin d'en accroître la sécurité;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande du MTMD est aussi faite en regard de l'article 62 de la LPTAA et qu'il y a lieu de mentionner que les travaux projetés n'apportent aucune contrainte à l'activité agricole ni au territoire et qu'ils n'affectent pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin, par l'adoption de sa résolution no 2025-53 adoptée lors de la séance régulière du 17 mars 2025, a recommandé favorablement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole déposées à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient ni aux objectifs du document principal ni aux dispositions du Document complémentaire du SADR;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

ÉMET un avis favorable à la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole déposées par de la direction régionale du MTMD auprès de la CPTAQ afin de réaliser les travaux de reconstruction du ponceau P-0555-3 qui traverse la route 169 (avenue du Rocher) à la hauteur de la ville de Normandin; et.

CONFIRME que le projet ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire.

117-04-25 <u>6.6. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 527-2025</u> modifiant le règlement de zonage - Municipalité de Girardville

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville transmettait par courriel en date du 1er avril 2025 le *Règlement d'amendement 527-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 416 et ses amendements* ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement 527-2025 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement d'amendement 527-2025 de la municipalité de Girardville titré comme suit *Règlement d'amendement (527-2025) modifiant le règlement de zonage numéro 416 et ses amendements* afin d'ajuster une zone; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité de Girardville pour le règlement d'amendement no 527-2025.

7. Développement

7.1. Économique

118-04-25 <u>7.1.1. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 2 avril 2025</u>

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 23-485 et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la

compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 2 avril dernier et qu'il a procédé à l'analyse de sept (7) dossiers (1 dossier à 2 volets);

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les huit (8) recommandations du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 877 du CSP).

119-04-25 <u>7.1.2. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers</u> PDMW - Réunion du 31 mars 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité Web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 31 mars dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier issu de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse de la requête;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait sienne de la recommandation de son Comité Web selon la proposition déposée à la présente séance.

120-04-25 7.1.3. Adoption du règlement no 25-509 modifiant le règlement no 23-485 relatif à la constitution d'un fonds de développement et abrogeant le règlement no 19-442

ATTENDU QUE le Règlement n° 23-485 vise à donner des leviers de développement aux entreprises privées et d'économe sociale, de même qu'aux organismes à but non lucratif et aux municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les barèmes de certains de ces fonds afin de les adapter à la réalité actuelle et de faciliter le soutien aux entreprises, organismes et municipalités;

ATTENDU QUE, depuis quelques mois, le service de développement, de même que le *Comité d'investissement du territoire* (CIT) a formulé des recommandations concernant les nouveaux paramètres des fonds;

ATTENDUE QU'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Dufour et que le *Projet de règlement no 25-509 modifiant le règlement no 23-485 relatif à la constitution d'un fonds de développement et abrogeant le règlement no 19-442* a été déposé et présenté à la séance du 12 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement no 25-509 modifiant le règlement no 23-485 relatif à la constitution d'un fonds de développement et abrogeant le règlement no 19-442* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

121-04-25 <u>7.1.4. Renouvellement de la Convention de partenariat pour l'accueil touristique</u>

CONSIDÉRANT QUE la mission d'accueil touristique relève des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a opté pour un nouveau modèle d'accueil touristique au mois de décembre 2023, projet pilote qui consiste à localiser les *Points d'accueil touristique* (PAT) à même les attraits touristiques;

CONSIDÉRANT QU'une convention a été rédigée à cet effet pour définir les rôles et les responsabilités de la MRC et des entreprises/organisations dans le cadre de la mission d'accueil touristique qui deviendront les PAT du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il faut valider le contenu du renouvellement de la *Convention de partenariat pour l'accueil touristique* et désigner, à l'interne, un signataire;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil touristique nécessite la création et la distribution de documents permettant de renseigner les visiteurs sur l'offre touristique du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le renouvellement de la *Convention de partenariat pour l'accueil touristique*, laquelle entérine les rôles et les responsabilités de la MRC et des entreprises/organisations dans le cadre de la mission d'accueil touristique; et,

QUE le conseil mandate la directrice au développement ou la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine, à procéder à la signature du renouvellement de la *Convention de partenariat pour l'accueil touristique* et à toutes les démarches nécessaires pour finaliser le renouvellement.

122-04-25 <u>7.1.5. Octroi d'un mandat à la firme LGP - Suivi de la Stratégie industrielle</u>

CONSIDÉRANT QU'à la séance publique du 12 juin 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine adoptait sa Vision stratégique industrielle et qu'à l'automne, la MRC de Maria-Chapdelaine déposait une demande au Programme CanExport du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine souhaite s'adjoindre les services d'experts en développement immobilier industriel afin de se doter d'un plan de mise en œuvre pour le déploiement des espaces industrielles de la *Régie intermunicipale du parc industriel* (RIPI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite être accompagnée pour développer un plan de travail afin de préparer le territoire à accueillir, promouvoir et attirer des nouveaux investissements dans le but de déployer un Plan d'action industriel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de sommes via *Accès entreprises Québec* (AEQ) qui permettent le développement de compétence pour le département de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée en développement économique et territorial LGP a déposé deux (2) offres de services pour les besoins de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

OCTROIE un mandat à la firme LGP pour le développement des compétences et pour l'élaboration d'un plan de prospection pour un montant de 30 000\$, plus les taxes applicables;

OCTROIE un mandat à la firme LGP pour le déploiement des espaces industriels de la *Régie intermunicipale des parcs industriels* pour un montant de 18 000\$, plus les taxes applicables; et,

MANDATE la directrice du développement ou son représentant à signer tout document et à toutes les démarches nécessaires afin de conclure et mettre en œuvre ces mandats d'accompagnement.

123-04-25 7.1.6. Adoption du Plan d'Intervention et d'Affectation des Ressources 2025 dans le cadre d'Accès entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QUE le réseau *Accès entreprise Québec* (AEQ) a été déployé dans la MRC de Maria-Chapdelaine en 2021;

ATTENDU QUE le réseau *Accès entreprise Québec* (AEQ) est la porte d'entrée des entreprises vers des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE dans le cadre du réseau *Accès entreprise Québec* (AEQ), la MRC a procédé à l'embauche de deux (2) ressources qui œuvrent principalement en matière d'attraction de talents, d'accompagnement des

entreprises commerciales et d'économie sociale et en matière de marketing web;

ATTENDU QUE ces ressources contribuent au réseau AEQ, participent aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau AEQ et inscrivent leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une Convention d'aide financière à cette fin le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC doit produire une reddition de comptes et mettre à jour son *Plan d'Intervention et d'Affection des Ressources* (PIAR);

ATTENDU QUE dans le cadre du programme, la MRC s'est adjoint un Comité aviseur comme défini à l'entente et que ce comité s'est réuni le 7 avril 2025;

ATTENDU QUE le *Plan d'Intervention et d'Affectation des Ressources* (PIAR) a été présenté au comité et que celui-ci en recommande l'adoption au conseil pour dépôt au ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2025* (PIAR) et autorise la directrice du développement ou son représentant, à le déposer au ministère et qu'elle puisse en assurer la mise en œuvre.

7.2. Vitalité des milieux

124-04-25 <u>7.2.1. Octroi d'un mandat - Consultant en mobilité durable</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et adapté en 2017 et a confié à l'organisme Maria-Express l'opération des services de transport collectif et adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, en collaboration avec l'organisme Maria-Express, souhaite initier un projet visant à développer des solutions de mobilité durable, répondant aux enjeux actuels et futurs du secteur du transport sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, la MRC souhaite octroyer un mandat à un consultant pour une durée déterminée d'un peu plus d'un an, afin de travailler sur divers projets structurants en matière de mobilité durable, ce qui s'inscrit directement dans les objectifs de vitalisation et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du consultant inclura le déploiement du projet de transport collectif rural du Canada, qui vise à doter le territoire de solutions de rabattement des usagers vers un trajet fixe à travers divers modes de transport, afin de favoriser l'accessibilité et la fluidité des déplacements, de

même que le virage technologique de Maria-Express et une meilleure interconnexion des réseaux de transport intrarégional;

IL EST PROPOSÉ PAR Martial Gauthier, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat de consultant en mobilité durable à madame Carole Richer pour une somme maximale de 109 200\$, plus les taxes applicables; et,

QUE le conseil mandate la directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de l'entente et à toutes les démarches nécessaires pour conclure cette entente.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

125-04-25 <u>8.1. Fermeture des routes rurales au transport lourd non essentiel du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx</u>

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour le TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM);

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'entretien des chemins et des rangs du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE lors de la période du dégel printanier, les infrastructures sont fragilisées et la circulation des camions entraine des dommages couteux et dangereux pour les autres utilisateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu, d'année en année, de prendre les mesures adéquates afin que soient protégés les chemins et les infrastructures du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC interdit la circulation des camions non essentiels sur les chemins municipaux dont la MRC est responsable de l'entretien, et ce, annuellement, durant toute la période de dégel printanier décrétée par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens à savoir :

- La rue du Moulin;
- Une portion de la rue Principale, soit l'intersection avec la rue du Moulin jusqu'à la route de Domtar;
- Le rang Hypolite;
- La route du 10ième rang;
- Le rang St-Jean; et,

QUE cette interdiction puisse être devancée ou prolongée annuellement advenant des conditions de dégel printanier, qui risque d'endommager les chaussées ou la structure desdits chemins du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx.

- 9. Autres sujets: Aucun
- 10. Bordereau de correspondances: Aucune
- 11. Période de questions: Aucun journaliste ou citoyen

126-04-25 <u>12. Levée de la réunion</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière. APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19 h 51.

Préfet	Greffier-trésorier adjoint